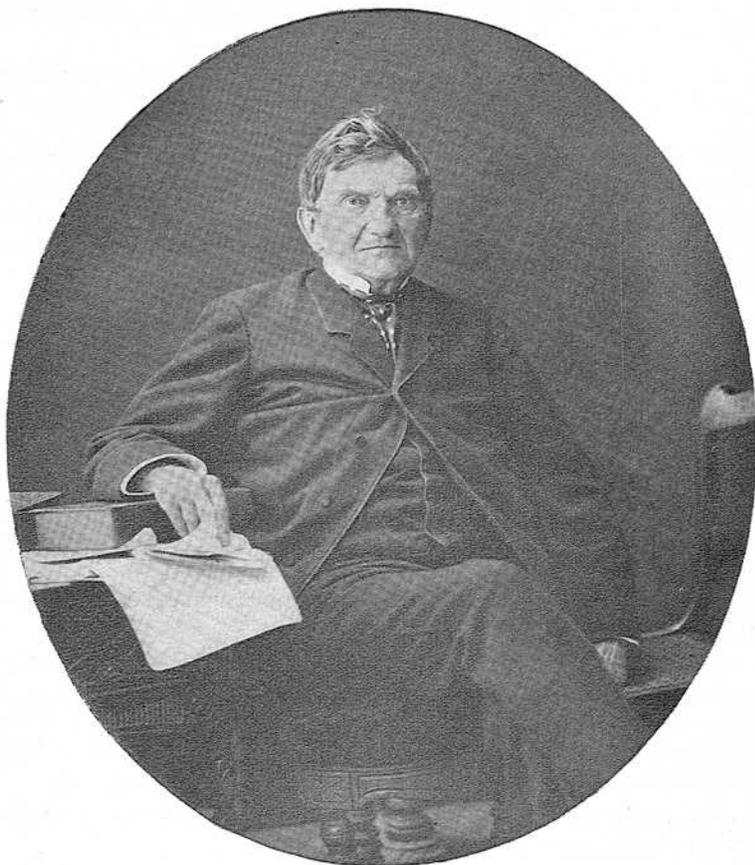


à ces fins par Norbert Metz et «La Providence» : la «Société des Mines d'Esch (Escher Bergbau-Gesellschaft)», placée sous la direction de l'ancien capitaine du Contingent F. X. H. Leesberg et qui existait encore en 1871 (17).



Norbert Metz

Pour stimuler l'extension et la multiplication des sociétés métallurgiques mais aussi, en présence des nombreuses demandes en concessions minières, pour empêcher l'exportation spéculative des minerais, le gouvernement luxembourgeois procéda par la loi du 15. 3. 1870 à une réglementation qui divisait les terrains miniers en terrains concessibles (domaniaux) et non concessibles. Etaient propriété domaniale, et comme telle soumis à la concession, tous les gisements de minette situés à une profondeur de 6 m, à droite de l'Alzette, de 24 m, à gauche. La rente à payer fut fixée par la loi du 12. 6. 1874, mais elle fut augmentée ulté-